



Source d'énergies

## DECLARATION D'INTENTION DE TRAVAUX

DANS LE SOL, AU VOISINAGE D'INSTALLATIONS GAZ SOUTERRAINES  
(EFFECTUEES EN APPLICATION DE L'ARRÊTE MINISTERIEL N° 74-292 DU 14 JUIN 1974)  
AU VOISINAGE D'INSTALLATIONS ELECTRIQUES  
(EFFECTUEES EN APPLICATION DE L'ARRÊTE MINISTERIEL N° 66-009 DU 4 JANVIER 1966)

DOCUMENT A ENVOYER A LA SMEG PAR COURRIER POSTAL OU FAX UNIQUEMENT

Reçue le : \_\_-\_\_-\_\_ Par (1):

Sous le n°:

Service :

Signature :

Fonction :

### RESPONSABLE DE L'EXECUTION DES TRAVAUX

Nom :

Fonction :

(2) agissant pour son compte personnel

(2) chef (ou préposé) de l'Etablissement :

Adresse :

Téléphone :

Fax :

### TRAVAUX

Nature :

Lieu :

Date prévue pour le commencement (3) : \_\_-\_\_-\_\_

Durée probable :

Il sera fait usage d'explosifs / Il ne sera pas fait usage d'explosifs (4)

Reconnait avoir pris connaissance des arrêtés ministériels N° 66-009 du 4 janvier 1966 en ce qui concerne les travaux mentionnés ci-après, effectués au voisinage d'installations électriques.

Signature du responsable de l'exécution des travaux :

En cas de transmission téléphonique, heure de la communication :

Nom et Signature de l'agent qui a enregistré la communication :

**VOIR REPONSE  
AU VERSO**

(1) Exploitant du réseau de distribution du gaz / électricité ou son représentant.

(2) Rayer la mention inutile.

(3) Sauf cas d'urgence impérieuse, 10 jours francs au moins après la date de la déclaration (jours fériés non compris).  
Ce délai est porté à 60 jours lorsque les travaux envisagés sont susceptibles d'entraîner le déplacement d'un ouvrage de distribution du gaz.

(4) Rayer la mention inutile.